

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2020</p> <p>Du : 10 septembre 2020</p> <p>Convocation Date : 5 septembre 2020 Affichée le : 5 septembre 2020</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1</p> <p>Compte rendu Affiché le : 1 octobre 2020</p>
---	--

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE :

Madame Isabelle Oger, 1ère Adjointe au Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent 2ème Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.
Monsieur le Maire propose Monsieur Thierry Vincent, qui accepte

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Thierry Vincent comme secrétaire de séance.

052-2020 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020 :

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin dernier et s'il y a des observations.

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2020.

053-2020 – Demande de subvention le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2020

Monsieur Didier Dagonet rappelle que notre village a un petit patrimoine bâti communal qui se compose essentiellement de la Mairie, l'école primaire, la salle de restauration et l'église.

Chaque année, la commune engage des travaux pour entretenir et rénover ses bâtiments. Ces dernières années la commune a réalisé en matière d'économie d'énergie, le remplacement de la chaudière au gaz des années 1970, par une chaudière plus performante et plus économique, et l'ensemble des menuiseries par des fenêtres double vitrage permettant d'améliorer le confort thermique et acoustique.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre son action dans le domaine de la rénovation énergétique en réalisant des travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de la Mairie et de l'école primaire.

Ces travaux consistent à remplacer l'ensemble de la toiture qui est aujourd'hui constitué de tuiles mécanique vieillissantes et poreuses, cette nouvelle toiture sera constituée de petites tuiles plates rustiques pour redonner du cachet à ces bâtiments. Mais l'essentiel des travaux consistera à réaliser l'isolation des combles sous toiture en appliquant entre les chevrons un matériau isolant de 70 mm avec une résistance thermique = 2.15 additionné d'un matériau isolant de 200 mm installé sous chevrons mm avec une résistance thermique = 5.70, ce qui nous permettrait d'obtenir une résistance thermique totale de 7.85

Le coût des travaux est estimé à 130 592.00 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le versement d'une subvention de 104 473.60 €, soit 80% du montant des travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de la Mairie et de l'école primaire dans le cadre du programme de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après, avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire, concernant le projet de travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de la Mairie et de l'école primaire estimé à 156 710,40€ TTC,

Après, avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Adopte, l'avant-projet de travaux d'isolation et de rénovation de la toiture de la Mairie et de l'école primaire pour un montant de 130 592,00€ HT soit 156 710,00€ TTC

Décide, de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2020,

S'engage, à financer l'opération de la façon suivante :

Coût global de l'opération TTC	156 710,40 €
Coût global de l'opération HT	130 592,00 €
Fonds propres commune de Béthemont la Foret	52 236,80 €
Dotations de Soutien à l'Investissement Local	104 473,60 €
Taux de subvention attendu du coût global de l'opération	80,00 %

Dit, que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, section d'investissement,

Autorise, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours que devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art, R 421.1 à 5 du Code de Justice administrative).

054-2020 – Dissolution du Syndicat de transports des Trois Forêt

Monsieur Le Maire nous informe qu'une délibération N° 04/2019 proposant la dissolution du comité syndicat de transport des Trois Forêts a été prise le 11 avril 2019, qu'un syndicat intercommunal peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté de représentant de l'Etat dans le département concerné et que la dissolution du Syndicat rend nécessaire de statuer sur la répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat, et qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu, les statuts du Syndicat de transports des Trois Forêt

Vu, la délibération du comité du Syndicat de transports des Trois Forêts n° 04/2019 du 11 avril 2019 proposant la dissolution dudit syndicat et fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant, qu'un syndicat intercommunal peut être dissout à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté de représentant de l'Etat dans le département concerné et que la dissolution du Syndicat rend nécessaire de statuer sur la répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve la dissolution du Syndicat de transports des Trois Forêt

Accepte le transfert de l'actif et du passif aux communes proposées dans la délibération n° 04/2019 du syndicat,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours que devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) (Art, R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

055-2020 – Détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire

Monsieur Didier DAGONET informe qu'à la suite d'un courrier du préfet rappelant l'obligation d'annexer à une délibération fixant les indemnités des élus, un tableau récapitulant l'ensemble de ces indemnités, Monsieur Le maire demande de retirer la délibération n° 42-2020 du 25 juin 2020 et propose de reprendre une délibération en annexant le tableau.

Le Conseil Municipal,

Vu, les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu, le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des trois Adjointes,

Vu, les arrêtés municipaux n°18 n°19 n°20 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle Oger, et Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro adjoints

Vu, la délibération n°42-2020 du 25 juin 2020 ayant pour objet la détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu, le courrier du préfet du 30 juillet 2020 rappelant l'obligation d'annexer à la délibération fixant les indemnités des élus un tableau récapitulant l'ensemble de ces indemnités,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et de récapituler ces indemnités dans un tableau figurant en annexe,

Considérant que pour la commune de 414 habitants, les taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%,

Considérant que pour une commune de 414 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.90 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Décide de retirer la délibération n°42-2020 du 25 juin 2020 ayant pour objet la détermination de l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire

Décide, avec effet au 23 mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 25.5 % de l'indice 1027

1^{er} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

2^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

3^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal

Questions diverses

Recrutement du personnel pour la cantine, le ménage de la Mairie de Béthemont la forêt ainsi que pour le péri-scolaire du SIREs.

Plusieurs entretiens ont été menés à ce sujet sans résultat probant. D'autres rendez-vous sont programmés.

Rentrée scolaire 2020-2021 s'est bien déroulée avec 74 enfants en maternelle et en primaire.

Au vu des faibles moyens financiers des communes de Béthemont la Forêt et de Chauvry, de la motivation de l'Académie, de la disponibilité du matériel : l'inspecteur de l'Académie a désigné les écoles de nos deux communes, comme « pilotes » pour le déploiement des tableaux numériques.

Réunion prévue avec l'inspecteur de l'Académie le mardi 15 septembre 2020.

Samedi 19 septembre 2020 Le Marché de Béthemont (produits 100% locaux) Il a été décidé de distribuer les flyers, dans les boîtes aux lettres de Béthemont la Forêt, Chauvry et Villiers Adam, dès réception de ceux-ci (entre le 12 et 15 septembre 2020).

Prévoir un arrêté visant interdiction le stationnement, dans l'allée menant à l'école et à l'église ainsi que sur l'arrêt de bus de la Mairie, du 18 septembre au soir jusqu'au 19 septembre après midi.

<p>PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h20</p>
--